

Cuisinier :

**M. GOUILLOT
Frédéric**

02.38.92.07.35

Règlement Intérieur Restaurant Scolaire

I. Généralités :

Le restaurant scolaire du Joudry accueille, pour les déjeuners en période scolaire, les enfants scolarisés à l'école élémentaire et maternelle.

La cantine est un service financé par la vente des repas, par les familles utilisatrices, et par les 3 Communes du SIRIS qui combrent le déficit de fonctionnement.

II. Les repas :

Les repas servis sont cuisinés sur place par le cuisinier.
Les menus sont consultables en ligne sur le site des mairies.
Chaque enfant doit avoir une serviette de table personnelle marquée à son nom.

III. Inscriptions :

Trois formules de fréquentation sont proposées aux familles :

- 1) la fréquentation régulière c'est-à-dire tous les jours de la semaine (4 repas par semaine),
- 2) la fréquentation de l'enfant quelques jours prédéfinis par semaine ou selon planning
- 3) les fréquentations occasionnelles.

Le dossier d'inscription de l'enfant est constitué avant l'entrée dans l'établissement. L'admission n'est possible qu'une fois le dossier complet.

Il comprend :

- Une fiche de renseignement
- Une fiche sanitaire

Pour toute inscription en cours d'année, il est indispensable de formuler une demande **la veille** avant la prise du premier repas de l'enfant.

IV. Tarifs :

Prix du repas : Élèves de l'école maternelle : 3.70 € le repas
Élèves de l'école élémentaire : 4.05 € le repas

Le prix du restaurant scolaire est susceptible d'évoluer selon décision du Conseil par délibération chaque début d'année civile.

V. Paiement des repas :

Le paiement s'effectue mensuellement auprès du :

Trésor Public

**33 Rue des déportés et internés de la Résistance
45214 MONTARGIS CEDEX**

Après réception par la famille de la facture récapitulant la participation familiale pour le mois écoulé.

Les moyens de paiements sont :

- * **en numéraire** auprès de la Trésorerie de Montargis ou d'un buraliste agréé.
- * **par chèque bancaire ou postal** libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à envoyer à la Trésorerie,
- * **par mandat ou virement bancaire** sur le compte bancaire de la Trésorerie,
- * **par Carte Bancaire en ligne** ou auprès d'un buraliste agréés.
- * **par prélèvement automatique pour les redevables ayant choisi ce mode de paiement.** (Conseillé)

Pour toutes informations complémentaires concernant les paiements, veuillez joindre la trésorerie de Montargis.

Par ailleurs, pour les familles qui opte pour le prélèvement le formulaire est disponible au S.I.R.I.S. ou sur le site Internet des mairies. Il est à retourner au SIRIS accompagné d'un RIB.

Sauf problème particulier, le prélèvement automatique est reconduit pour les familles qui ont souscrit.

Gestion des impayés : en cas de non-paiement la commission scolaire se réservera le droit d'exclure l'enfant du restaurant scolaire. Pour toutes difficultés, n'hésitez pas à prendre contact avec le S.I.R.I.S afin de trouver une solution.

Comptabilité, facturation : ☎ 02.38.26.14.17

siris.cvm45@orange.fr

VI. Gestion des absences :

Il est demandé que les enfants qui prennent leurs repas à la cantine la fréquentent avec régularité afin d'éviter le gaspillage et ainsi de maintenir les prix les plus bas.

L'inscription se fait chaque lundi matin (ou premier jour de classe suivant les vacances). Un tableau est à remplir dans le cahier de liaison de vos enfants.

Toute absence à la cantine devra être signalée au plus tard le jour même avant 9h par téléphone. En cas d'absence non signalée, le repas sera facturé.

Pour contacter le restaurant scolaire :

M. GOUILLOT Frédéric au 02.38.92.07.35

- Les Lundis, Mardis, Jeudis et Vendredis de 7h30 à 17h30

VII. Indiscipline :

Le repas devant être un moment calme et de détente, il est exigé des enfants qu'ils se conduisent correctement, qu'ils se parlent sans crier et qu'ils respectent le personnel et les règles de vie et d'hygiène.

En cas de mauvaise conduite caractérisée d'un enfant, la famille sera prévenue par courrier du président.

Après trois avertissements, la sanction est l'exclusion de deux jours de la cantine. Si un nouvel avertissement est donné par la suite il s'en suivra une exclusion d'une semaine.

VIII. Réclamation :

Toute réclamation concernant le fonctionnement du restaurant scolaire est à adresser par écrit ou mail à l'attention de : Monsieur Le Président- SIRIS Coudroy/Vieilles-Maisons/Châtenoy – 12 Rue du Bourg - 45260 VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY

IX. Allergie et traitement médical :

Les parents dont les enfants sont atteints d'une allergie alimentaire doivent impérativement fournir un certificat médical et le joindre à la fiche de demande d'inscription (aucun plat de substitution ne sera servi). Aucun médicament ne sera administré par le responsable du restaurant scolaire.

X. Date d'effet et révision du règlement de fonctionnement :

Ce règlement est applicable à compter du 1^{er} Septembre 2023. Un exemplaire est remis à chaque famille lors de l'inscription de l'enfant.

L'admission de l'enfant et son maintien dans la structure sont subordonnés à l'acceptation et au respect du règlement par la famille.

Les familles utilisatrices de ce service approuvent le présent règlement en signant la fiche d'inscription.

Gérard Beaudoin
Président du SIRIS